



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six ; le vingt-sept du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 20 avril 2026 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Ève Harrison, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 18 votants : 22	Présents Ève HARRISON, maire. Marianne MÉLIN, Bernard ORTA, Emilie BLUM, Joseph PIACENTINO, Christine MARCHIS MOUREN, adjoints au Maire Annick YANNIC, Hervé GAVOUYERE, Christèle HUGUET, Matthieu GALLIAT, Adrien LAMBERT, Naïma SEDRATI, Michel BARRIER, Frédérique ROUTIER, Denis MONTIS, Fernanda MORA, Delphine GOURAUD, Bernard SAOUZANET, conseillers municipaux.
date de la convocation : 20 avril 2026	Absents excusés Gilles TOUCHAIS pouvoir à Joseph PIACENTINO Patrick PEUREUX pouvoir à Christèle HUGUET Anne-Marie SERVOZ pouvoir à Frédérique ROUTIER Thomas LEROUX pouvoir à Marianne MÉLIN Absent Laurent SIGLER
date d'affichage : 20 avril 2026	Secrétaire de séance : Bernard ORTA

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Bernard ORTA en qualité de secrétaire de séance.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
Lorsque le Maire prend des décisions au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal :
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal :
NEANT

FINANCES

Budget principal Commune

① Compte Financier Unique 2025

Sur présentation de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 15/12/2023 n°002 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les réunions de travail sur les finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Vulaines-sur-Seine ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vulaines-sur-Seine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame Marianne MÉLIN, Adjointe, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Madame la Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Marianne MÉLIN, Adjointe, pour le vote du CFU ;

Le CFU retrace l'exécution budgétaire opérée par le Maire et la gestion effectuée par le Trésorier, en l'espèce pour l'année 2025 :

En section de fonctionnement

Sur 3 478 460.26 € de crédits ouverts par le conseil : 3 053 987.39 € de dépenses réalisées

Sur 3 478 460.26 € de recettes prévues par le conseil : 3 600 889.85 € de recettes réalisées

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat en excédent de 546 902.46 €

En section d'investissement :

Sur 1 990 095.08 € de crédits ouverts par le conseil : 714 478.63 € de dépenses réalisées

Sur 1 990 095.08 € de recettes prévues par le conseil : 1 446 299.48 € de recettes réalisées

La section d'investissement fait apparaître un résultat en excédent de 731 820.85 €

Au bilan, le résultat de clôture de l'exercice est le suivant :

Investissement	189 430.77	(pour mémoire- 542 390.08 en 2024)
Fonctionnement	1 082 114.72	(pour mémoire 1 377 602.34 en 2024)
Total (excédent)	1 271 545.49	(pour mémoire 835 212.26 en 2024)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 17 voix pour et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORÁ, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET), Madame la Maire s'est retirée et ne participe pas au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vulaines-sur-Seine,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

② Affectation du résultat 2025

Sur présentation de Madame la Maire,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 082 114.72 euros et
- un excédent d'investissement de 189 430.77 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 542 390.08 €		731 820.85 €	189 430.77 €			189 430.77 €
Fonctionnement	535 212.26 €		546 902.46 €	1 082 114.72 €			1 082 114.72 €
Total sections	7 177.82 €		1 278 723.31 €	1 271 545.49 €			1 271 545.49 €

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 voix contre (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET) :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 082 114.72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	500 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	582 114.72 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	500 000.00 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)	189 430.77 €

③ Subventions aux associations 2026

*La liste Vulaines notre village 2026 a voté "contre" l'intégralité des subventions versées aux associations et précise : " ce n'est pas le principe de versement de subventions aux associations qui est contesté, mais l'absence de concertation avec les élus autour de ce processus".
Madame HARRISON précise qu'il y a eu le problème de délais trop courts suite à la prise de fonction pour permettre l'organisation d'un commission en respectant les délais de convocation.*

Sur présentation de Madame la Maire,

Vu le projet de Budget 2026,

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions établie lors des différentes réunions de travail, proposée au vote du Conseil et qui seront versées au titre du présent exercice aux associations locales.

VU la liste des subventions proposées,

N'ont pas pris part au vote :

Mme MORA pour Vulaines en Scène et M. TOUCHAIS pour Vergers de Cayenne.

Le Conseil Municipal par :

Association Vulaines en Scène 18 voix pour et 3 voix contre (M. MONTIS, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET)

Association Vergers de Cayenne 17 voix pour et 4 voix contre (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET)

Les autres associations 18 voix pour et 4 voix contre (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET)

VOTE les subventions au profit des associations.

Le tableau des subventions 2026 s'établit comme suit :

Coordonnées Président(e)	Nom de l'association	ACCORDE EN 2025	BUDGET 2026
Mme MORA Fernanda Présidente	Vulaines en Scène	/	1 000.00
Monsieur Gilles TOUCHAIS, Président	Vergers de Cayenne	800,00	800.00
Monsieur DELAMARE Cédric, Président	Amicale des Sapeurs Pompiers de Vulaines	300.00	600.00
Madame DEVILLERS Myrtil, Présidente	Association de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif de Seine et Marne (ACJuSe)	150,00	150.00

Madame HERAULT Jennifer, Présidente	Association des Parents d'Élèves de Vulaines - APEEV	2 000,00	2 000.00
Madame PIACENTINO Françoise, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines (C.C.S.V.)	7 000,00	7 000.00
Madame CHAMPION Françoise, Présidente	Club de danse à deux (de Vulaines)	400,00	530.00
Madame LARDRY Denise, Présidente	Club de l'Amitié Samoreau/Vulaines	750,00	950.00
Monsieur JEOFFRET Alain, Président	Comité de Jumelage de Vulaines	1 200,00	1 200.00
Monsieur MARKUC Thierry, Président	Comité des Fêtes de Vulaines	4 000,00	1 000.00
Monsieur FERRY Fabrice, Directeur	Coopérative scolaire OCCE 0771288 de l'école maternelle	1 000,00	1 000.00
Madame Bernadette SIMONI, Présidente	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	150,00	150.00
Mme LEBEAU KOWALSKI Sylvie	Les Restaurants du Coeur	/	150.00
Monsieur SANCHEZ Guillaume, Directeur général	Société Protectrice des Animaux (SPA)	300,00	300.00
Monsieur CHARBONNIER Jacques, Président	Solidarité DEMETER	1 000,00	1 000.00
Madame PIACENTINO Françoise, Présidente	Centre Culturel et Sportif de Vulaines (C.C.S.V.)	7 500,00	7 500.00
Monsieur ANDREANI Joël, Président	Les Cerfs-Volants du Pays de Fontainebleau	350,00	400.00
		26 900,00	25 730.00

④ Subvention au CCAS 2026

Sur présentation de Madame la Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'avis formulé lors des réunions de travail sur les Finances,
Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 12 000,00 € au Centre communal d'Action Sociale de Vulaines sur Seine pour l'exercice 2026.

⑤ Vote du taux des taxes locales 2026

Sur présentation de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu la délibération du 26/09/2023 n°001 décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 2 349 792 €,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases pour 2026 ainsi que les projets d'investissements communaux,

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX 2026
Ta TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	46.06%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	65.70 %
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	13.96 %
TAXE D'HABITATION sur les logements vacants	13.96 %

✓ **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

⑥ Budget primitif 2026

M. SAOUZANET demande la parole et indique

-« Dans le cadre de la préparation de ce conseil municipal, les élus de la liste « Vulaines notre village 2026 » ne disposent que de tableaux de données chiffrées, sans aucune explication ou commentaire permettant d'identifier les projets qui seront ainsi financés.

Avant de procéder au vote de ce budget, avez-vous donc prévu un discours pour présenter ce budget au conseil ?

Réponse de Mme HARRISON : non, ce n'est pas prévu »

M. SAOUZANET : « Nous avons dans ce cas 5 questions à vous poser » :

- Avez-vous eu la possibilité de conduire un audit des finances de la commune comme annoncé dans votre programme ?*

Réponse de Mme HARRISON : absolument pas, faute de temps, et nous tenons à conduire un audit approfondi. Nous n'avons même pas eu le temps de faire une commission finances. Cet audit sera fait très rapidement. Madame GOURAUD sera bien évidemment associée à ce processus puisqu'elle s'est portée volontaire pour siéger à la commission finances.

- Quelles sont les mesures de votre programme qui seront appliquées dès 2026, du moins les mesures qui auront un impact sur le budget de la commune ?*

Réponse de Mme HARRISON : Nous n'avons pas encore le plan d'action détaillé, puisque nous attendons les résultats de l'audit. Nous avons fait le choix pour 2026 d'accorder une grande partie du budget à la

voirie, à l'entretien des espaces verts et de la mise en sécurité de différentes parties du village, par exemple l'élagage dans le Parc d'Erceville (4 000 €).

Ce Budget Primitif est évolutif. Il y a beaucoup d'éléments que nous n'avons pas encore pu chiffrer. La voirie n'est pas en très bon état et est très couteuse. Nous procéderons à l'état des lieux et nous ferons les voiries prioritaires.

M. SAOUZANET demande si les tarifs de la Restauration Scolaire seront revus, comme annoncé dans le programme.

Mme HARRISON répond que cela se fera.

M. SAOUZANET : Envisagez-vous des recrutements de personnel supplémentaire d'ici la fin de l'année ? Les charges de personnel prévisionnelles augmentent significativement : +125 k€, soit +9% par rapport au BP25, et même 13% par rapport aux dépenses réellement constatées en 2025 au CFU.

Réponse de Mme HARRISON : pour consolider cet axe politique d'entretien, nous avons prévu le recrutement d'un agent pour les services techniques. Il s'agira aussi d'assurer (et financer) le remplacement d'un agent d'entretien en arrêt maladie prolongé. M. CHADAILLAT avait prévu 1,5 M, nous proposons 1.475 M. Plutôt que de recruter un policiers municipal supplémentaire, ce qui était prévu par l'ancienne équipe municipale, nous préférons mieux utiliser les agents déjà à notre disposition actuellement : une policière municipale et un agent assermenté-qui pourra exercer certaines fonctions de police.

M. SAOUZANET : Nous constatons que vous avez prévu 5 fois plus de frais de représentation du maire que ce qu'avait prévu le maire sortant : vous prévoyez un budget 2026 de 5 000 € là où 1 000 € étaient budgétés en 2025 (pour 330€ réellement consommés). Madame le maire, qu'allez-vous faire d'une telle enveloppe dans une commune de 2800 habitants ?

Réponse de Mme HARRISON : Il n'y a pas d'agenda arrêté à ce jour. Il s'agissait ici de se donner une marge de manœuvre.

M. SAOUZANET : Il était tout à fait possible de réunir la commission finances, et de satisfaire ainsi les exigences d'information préalable des élus. Vous avez choisi de ne pas le faire. Comment justifiez-vous ce choix ?

Réponse de Mme HARRISON : c'est votre interprétation, il y a eu d'autres priorités. La Mairie est ouverte et vous pouviez venir poser des questions et obtenir plus d'informations.

Commentaire M. SAOUZANET : Si nous ne posons pas les questions, nous n'avons pas d'informations.

Mme GOURAUD demande la parole et procède à la lecture d'une déclaration qui est reprise intégralement ci-après :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

En qualité d'élus sur la liste « Vulaines notre village 2026 », dans un état d'esprit constructif et vigilant pour le bien de notre commune, nous vous interpellons aujourd'hui sur les conditions d'élaboration du budget primitif soumis au vote.

Ce budget a été préparé par le maire sortant et le personnel de la mairie, au premier trimestre. C'est normal.

Le nouveau maire a personnalisé et adapté ce projet de budget. C'est normal.

Madame le Maire, c'est donc bien VOTRE projet de budget qui est soumis au vote aujourd'hui.

1/ Ce qui est anormal, c'est que pour préparer correctement le vote d'aujourd'hui, les élus n'ont pas été destinataires d'une information préalable à la hauteur des enjeux.

-Les élus ont été destinataires le 14 avril d'une information minimaliste, 6 pages de tableaux de synthèse à la maille chapitre.

C'est sur notre initiative et sur notre demande que les élus ont obtenu le 17 avril un niveau d'information quantitative satisfaisant avec la fourniture des maquettes détaillées à la maille article.

Ce niveau de détail est une obligation mais nous apprécions que notre requête ait été entendue et satisfaite rapidement, sans discussion.

En revanche, que ce soit en préparation ou aujourd'hui en conseil, les élus ne disposent d'aucune information qualitative spontanée permettant d'éclairer le vote et d'apprécier la traduction budgétaire de votre programme.

Nous déplorons en particulier que la commission finance n'ait pas été réunie pour cette occasion puisque c'est sa raison d'être !

Il est totalement anormal que les élus votent aujourd'hui « en aveugle » des colonnes de chiffres associés à une nomenclature budgétaire, mais sans aucun contenu physique.

Nous ajoutons qu'il serait irrespectueux que les élus découvrent dans la presse ou dans le journal de la commune ces informations qui nous manquent aujourd'hui.

Vous l'avez compris, comme au 1^{er} conseil, nous sommes vigilants à ce que le conseil ne soit pas dépossédé de ses attributions et soit correctement informé avant chaque délibération, comme le droit l'exige. En d'autres termes, faire en sorte que le « ensemble » que vous prônez soit une réalité et non pas un simple argument de communication.

Au-delà de la forme, le fond de ce projet budgétaire soulève des interrogations majeures.

2/ Nous appelons à l'attention de tous sur le quintuplement des frais de représentation du maire, budgétés à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2026. Mme le maire a certes le droit de demander une telle enveloppe. Mais recourir à ce droit dans le contexte économique actuel, dans une petite commune comme Vulaines est tout simplement choquant.

3/ Nous souhaitons également exprimer notre inquiétude concernant la réduction très importante de la subvention accordée cette année au comité des fêtes, dont le montant a été divisé par quatre. Une telle baisse ne peut, selon nous, être envisagée que de manière strictement ponctuelle pour le budget 2026.

Au-delà, elle mettrait en péril la pérennité d'une association non partisane qui œuvre au profit de tous.

Il nous semble donc indispensable d'ouvrir une discussion constructive afin d'envisager, dès le prochain exercice budgétaire, une réévaluation à la hausse de cette subvention, en cohérence avec les engagements pris durant la campagne sur l'importance du tissu associatif pour notre commune.

4/ Enfin, il semble qu'une refonte des tarifs de location des salles communales soit envisagée. Les impacts potentiels pour les associations feront l'objet de toute notre attention et nous demandons explicitement que ce point, s'il est confirmé, fasse l'objet d'une concertation approfondie en commission des finances.

Merci pour votre attention

Nous demandons que cette intervention soit insérée dans le CR de ce conseil. »

Mme HARRISON mentionne qu'il est regrettable que Mme GOURAUD n'ait pas pris la parole en conseil un peu plus tôt, lors de l'examen des subventions aux associations, avant le vote.

Le Comité des fêtes a 9 000 € de disponible à la banque, il a largement les fonds pour ses activités.

L'objectif est de ne pas sursubventionner cette association qui n'en avait pas besoin.

Pour la commission Finances, j'ai réclamé l'existence d'une commission Finances mais la temporalité est limitée et j'avais d'autres priorités. Il faut attendre l'audit.

Sur présentation de Madame la Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Sur les propositions du Maire et après examen détaillé,
Vu l'article L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis favorable lors des réunions de travail sur les finances,
Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil Municipal plus de 12 jours calendaires avant le vote du Budget, soit le 14 avril 2026,
Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 voix contre (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET) :
VOTE chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.
Le Budget primitif de l'exercice 2026, fait apparaître les prévisions budgétaires suivantes :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses de l'exercice	3 499 491.72 €	1 326 607.77 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	0.00 €
<u>Total</u>	3 499 491.72 €	1 326 607.77 €
Recettes de l'exercice	2 917 377.00€	1 137 177.00 €
Résultats antérieurs reportés	582 114.72 €	189 430.77 €
<u>Total</u>	3 499 491.72 €	1 326 607.77 €

⑦ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur présentation de Madame la Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courriel du Trésor Public en date du 13 avril 2026 demandant l'admission en non-valeur des sommes dues par des administrés après des poursuites demeurées sans effet ou dont le montant de la créance est inférieur au seuil des poursuites,
Considérant que le Trésor Public de Fontainebleau a transmis un état de titres pour lesquels il sollicite une admission en non-valeur sous le numéro de liste 8190320433,
Considérant que le montant des sommes irrécouvrables s'élève au total à 690.88 €,

Le Conseil Municipal par 18 voix et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET)

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits présentés dans l'état 8190320433 pour un montant de 690.88 €.

⑧ Provisions

Sur présentation de Madame la Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant les impayés au niveau de la facturation municipale se présentant comme suit :

Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provisions à constituer
2024	39 419,07 €	25%	9 854,77 €
2023	10 006,13 €	50%	5 003,07 €

2022	0.00 €	75%	/
Antérieurs	0.00 €	100%	/
Provision à constituer			14 857,83 €
Provision déjà constituée	2 918,83 €		2 918,83 €
Provision à ajuster sur 2026			11 939,00 €

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET) :

- **FIXE** les provisions de l'exercice 2026 à 11 939.00 €.

⑨ Fongibilité

Sur présentation de Madame la Maire,

Madame la Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°018 en date du 27 avril 2026 approuvant le BP 2026,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET) :

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3.2 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En Fonctionnement : $3\,199\,491.72 \times 3,2\% = 102\,383.73 \text{ €}$

En Investissement : $1\,326\,607.77 \times 7,5\% = 99\,495.58 \text{ €}$

Budget annexe Varenne

⑩ Compte Financier Unique 2025

Sur présentation de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15/12/2023 n°002 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les réunions de travail sur les finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe VARENNE ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe VARENNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que Madame Marianne MÉLIN, Adjointe, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;
Considérant que Madame la Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Marianne MÉLIN, Adjointe, pour le vote du CFU ;
Le CFU retrace l'exécution budgétaire opérée par le Maire et la gestion effectuée par le Trésorier, en l'espèce pour l'année 2025 :

Au bilan, le résultat de clôture de l'exercice est le suivant :

Investissement	1 649.07 €	(pour mémoire -1 206.57 € en 2024)
Fonctionnement	- 1 401.25 €	(pour mémoire 3 847.75 € en 2024)
Total (excédent)	247.82 €	(pour mémoire 2 641.18 € en 2024)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 17 voix pour et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET), Madame la Maire s'est retirée et ne participe pas au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 Budget Annexe VARENNE,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⑪ Affectation du résultat 2025

Sur présentation de Madame la Maire,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de – 1 401.25 euros et
- un excédent d'investissement de 1 649.07 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 18 voix pour et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET),

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 1 206.57 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section d'exploitation de l'année antérieure : 3 847.75 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 649.07 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section d'exploitation de : - 1 401.25 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement : 0.00 €

Affectation de résultat 2025 :

Compte 1068 :

Excédent d'exploitation capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat d'exploitation reporté (R002) : 2 446.50 €

⑫ Budget primitif 2026

Sur les propositions de madame la Maire et après examen détaillé,

Vu l'article L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable lors de la réunion de travail sur les finances,

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil Municipal plus de 12 jours calendaires avant le vote du Budget, soit le 14 avril 2026,

Le Conseil Municipal par 18 voix et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET)

VOTE chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Le Budget primitif de l'exercice 2026, fait apparaître les prévisions budgétaires suivantes :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses de l'exercice	46 429.59 €	34 218.38 €
Résultats antérieurs reportés		0.00 €
<u>Total</u>	46 429.59 €	34 218.38 €
Recettes de l'exercice	43 983.09 €	33 775.88 €
Résultats antérieurs reportés	2 446.50 €	442.50
<u>Total</u>	46 429.59 €	34 218.38 €

⑬ Reprise de provision

Sur présentation de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2026,

Considérant les provisions déjà constituées les années précédentes pour un montant total de 84 240.58 €,

Considérant que cette provision déjà constituée pourra servir pour régulariser les titres impayés si la situation n'est pas résolue au cours de l'exercice 2026.

Considérant qu'il est nécessaire cette année de faire « une reprise de provisions » car les provisions déjà constituées sont supérieures au besoin pour 283.09 €.

Nom du débiteur	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	total
BC éco Bat	4 039,75 €								4 039,75 €
Boruc Marek								79 917,74 €	79 917,74 €
Total	4 039,75 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	79 917,74 €	83 957.49 €
Provision 2022									4 294,40 €
Provision 2023									3 862,24 €
Provision 2024									79 917,74 €
Reprise de provision 2025									- 3 833.80 €
Reprise de provision 2026									- 283.09 €
Solde disponible									83 957.49 €

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET) :

- **APPROUVE** la reprise de provisions pour 2026 à hauteur de 283.09 €.

⑭ Fongibilité

Sur présentation de Madame la Maire,

Vu le Budget Annexe VARENNE 2026,

Madame la Maire informe que la fongibilité des crédits n'est pas cette année nécessaire et propose donc de ne pas retenir cette fongibilité sur le Budget Annexe VARENNE.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET) :

- **RENONCE** à la mise en place de la fongibilité des crédits sur le Budget Annexe VARENNE 2026.

ADMINISTRATION

⑮ Vente de l'immeuble 2 quai Mallarmé : approbation de la vente, désignation de l'acquéreur et autorisation de vente

Mme HARRISON précise que le projet présenté par M. CARRERE (fondation COGNAC JAY) est très positif. Cependant, il y a un problème car l'immeuble est en zone N du PLUi. Or, le PLUi est très clair, on ne peut y installer des établissements d'action sociale (ici, en l'occurrence, on a un accueil de jour dédié aux enfants) alors que l'immeuble est un immeuble d'habitation. La commune propose d'accompagner ce projet sur un autre site.

M. SAOUZANET souligne que ce projet d'acquisition est cohérent et que décider ce soir est prématuré.

Mme HARRISON précise que ce dossier avait été géré par la mandature précédente et que les acheteurs ont attendu de longs mois. Si on demande un report, il y a le risque de les perdre. Le prix proposé n'est pas éloigné de l'estimation des Domaines.

Mme HARRISON indique que l'on ne peut implanter une action sociale sur cette zone qui est extrêmement restrictive.

M. SAOUZANET suggère de saisir l'institution COGNAC JAY et voir s'ils ont un contre argument.

Mme HARRISON rappelle que la commune a un acheteur solide, si le dossier est freiné, on risque de le perdre.

M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET demandent à se retirer 5 minutes pour définir une position.

A leur retour, M. SAOUZANET indique qu'il leur paraît prudent de consulter la Fondation COGNAC JAY pour avoir leur analyse de l'argument avancé.

Sur présentation de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 octobre 2022 autorisant la mise en vente de l'immeuble sis 2 quai Mallarmé parcelle cadastrée AD 84,

Vu l'avis des Domaines en date du 24/06/2022 (estimation du bien à 225 000 € HT),

Vu l'avis des Domaines en date du 3/07/2025 (estimation du bien à 219 000 € HT),

Considérant que l'immeuble a été mis en vente auprès de 3 agences,

Considérant que la conjoncture immobilière ainsi que l'état du bien n'ont pas favorisé une conclusion rapide de la vente,

Considérant que la vente de l'immeuble sis 2 Promenade Mallarmé permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- L'état de l'immeuble est particulièrement vétuste et nécessite des travaux importants de rénovation dont notamment la réfection complète de la toiture, l'isolation du bâti, la réfection des façades,
- Son rendement locatif était moindre (loyer de faible montant, 440 € /mois),
- Dans l'hypothèse où ce bien est acquis par un tiers, l'obligation de réaliser ces travaux lui serait alors transférée,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Considérant qu'il est important de tenir compte pour l'examen des offres reçues de l'état actuel du bien qui nécessite d'importants travaux de rénovation,

Considérant les deux propositions reçues de la part de M. Mme DE ALMEIDA et de M. Mme CARRERE,

Considérant que ces deux propositions ont été examinées lors du Conseil Municipal,

Considérant qu'il ressort que la proposition de M. Mme DE ALMEIDA présente l'offre la plus opportune sur le plan du respect du PLUi et de la zone PPRI et répond aux attentes en matière d'offre de logements,

Considérant que la proposition de M. Mme DE ALMEIDA s'élève à 212 000 € frais d'agence inclus avec 7 000 euros de commission à la charge du vendeur (soit un net vendeur pour la commune de 205 000 €).

Considérant l'objectif de ces acquéreurs qui est de réhabiliter entièrement l'immeuble afin de créer deux logements décents, confortables et durables, contribuant ainsi à améliorer l'offre locative pour les habitants de Vulaines-sur-Seine,

Concernant le choix de l'acquéreur : la proposition de M. CARRERE est rejetée par 18 voix contre et 4 voix pour (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le choix des acquéreurs et **RETIENT** la proposition de M. Mme DE ALMEIDA (demeurant 15 rue des Sablons 77590 Fontaine le Port),
- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée AD 84 au prix de 212 000 € frais d'agence inclus avec 7 000 euros de commission à la charge du vendeur,
- **CHARGE** l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

⑯ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : fixation de la liste des contribuables

Sur présentation de Madame la Maire,

Madame la Maire expose que conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit une liste de 32 noms.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions (M. MONTIS, Mme MORA, Mme GOURAUD, M. SAOUZANET) :

▪ **ARRETE** la liste de 32 noms comme suit :

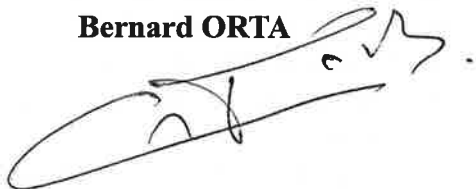
Gilles TOUCHAIS
Marianne MELIN
Bernard ORTA
Emilie BLUM
Joseph PIACENTINO
Christine MARCHIS MOUREN
Patrick PEUREUX
Annick YANNIC
Hervé GAVOUYERE
Christèle HUGUET
Christophe FIXARI
Lola BEGUINET
Jean François BOUDRIE (Sté APLOMB)
Aurore DELANOUE (Boulangerie)
Matthieu GALLIAT
Anne-Marie SERVOZ
Adrien LAMBERT
Naïma SEDRATI
Michel BARRIER
Frédérique ROUTIER
Thomas LEROUX
Laurent SIGLER
Bernard SAOUZANET
Delphine GOURAUD
Coralie COCHET (Pharmacie)
Chantal GOVART (Restaurant)
Mikael AYMES
José AMADOR (Sté STRADANOVA)
Philippe DUBLED

Isabelle RODIER
Kévin TOIRON
Jocelyne FORTIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est à 20H33.

Le Secrétaire

Bernard ORTA



La Maire,

Ève Harrison